

**Commune de Petite-Ile**

Administration - Secrétariat Général

**ARRETE N° 148 /2020****Règlementant l'accès et les activités sur le site du Domaine du Relais,  
dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19****Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et notamment son article 4 relatif à l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le Décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé, du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, complété par l'arrêté du 15 mars 2020,

Vu l'arrêté n° 90/2014 du 26 mai 2014 interdisant le camping sauvage et réglementant les activités de plein air sur le site du Domaine du Relais,

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une de mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;**Considérant** que le site du Domaine du Relais permet la pratique de certains sports individuels,**Considérant** que les usagers désirant utiliser les sites de plein air, sont informés et tenus de respecter les mesures édictées par le Gouvernement pour freiner la diffusion du Covid-19 tout au long de cette crise sanitaire,**Considérant** que les usagers s'engagent à respecter les mesures de protection obligatoires ainsi que les mesures de protection préconisées par le Gouvernement et en particulier celles édictées par les Ministères du Sport et de la Santé,**Considérant** que sur le territoire communal, il y a lieu de prendre également toutes les dispositions nécessaires pour lutter contre la propagation du virus covid-19,**Considérant** que malgré la mise en œuvre de certaines mesures, la Commune ne peut garantir une protection totale contre une exposition et/ou une contamination par le Covid-19,**ARRETE :****Art. 1er. – Dès ce jour, et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> juin inclus, l'accès au site du Domaine du Relais, est réglementé de la manière suivante :**

- **Autorisés :** Sport individuel, jogging, marche à pied, parcours santé.
- **Interdit :** Pique-nique

**Art. 2. -** Des panneaux de signalisation seront apposés sur le site du Domaine du Relais, afin d'informer le public des dispositions du présent arrêté.**Art. 3. -** Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.**Art. 4. -** Madame la Responsable des Services Techniques, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 19 mai 2020

Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le : 20 Mai 2020  
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.